



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 3 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté de cessibilité ilot Carola 03-09-
2007.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

COMMUNE DE PERPIGNAN

Arrêté préfectoral n°3149/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de Perpignan
les parcelles de terrains nécessaires aux travaux de réalisation
d'un espace sportif couvert à l'îlot Carola
sur la commune de Perpignan

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°424-2007 du 9 février 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de réalisation d'un espace sportif couvert à l'îlot Carola sur la commune de Perpignan ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1913-2007 du 7 juin 2007 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un espace sportif couvert à l'îlot Carola sur la commune de Perpignan ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°424-2007 du 9 février 2007 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 5 mars au 23 mars 2007 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°424-2007 du 9 février 2007 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU la correspondance de Monsieur le Sénateur-Maire de Perpignan du 17 juillet 2007 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU l'avis favorable de Monsieur Henri HATTE, commissaire enquêteur ;

././.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0011

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

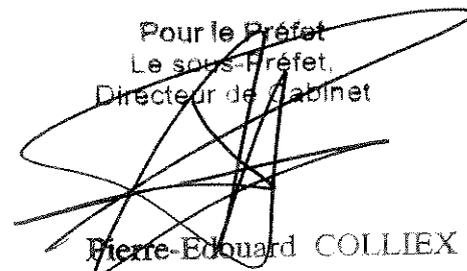
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Perpignan, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires aux travaux de réalisation d'un espace sportif couvert à l'ilot Carola sur le territoire de la commune de Perpignan.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Sénateur-Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



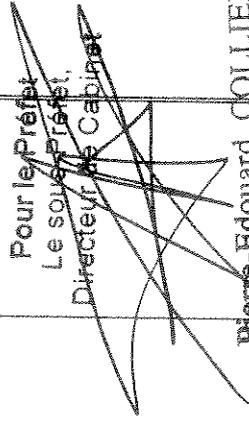
Pierre-Edouard COLLIEX

COMMUNE DE PERPIGNAN

QUARTIER SAINT-JACQUES
 REALISATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF COUVERT A L'ILOT CAROLA

SECTION	CADASTRE N°	ADRESSE	NATURE	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIES	
					TOTALE DE LA PARCELLE	DES EMPRISES
AH	394	4, rue de la Savonnerie	Bâti	<p><u>Indivision</u></p> <p>* Madame Zhora BESSEDIK née en 1906 à BOUHALOUFA (ALGERIE) domiciliée à MAZOUNA (ALGERIE) 48200 WILAYA DE REZILANE</p> <p>* Madame Kheira BESSEDIK née en 1932 à MADIOUNA (ALGERIE) domiciliée à MAZOUNA (ALGERIE) 48200 WILAYA DE REZILANE</p> <p>* Madame Khedidja BESSEDIK épouse KHADIMI née en 1951 à MADIOUNA (ALGERIE) domiciliée à MAZOUNA (ALGERIE) 48200 WILAYA DE REZILANE</p> <p>* Monsieur Lakhdar BOUDJAHFA né le 22 mars 1916 à KASBAH (ALGERIE) domicilié à MAZOUNA (ALGERIE) 48200 WILAYA DE REZILANE</p> <p>* Monsieur Abdelkader BOUDJAHFA né en 1912 à KASBAH (ALGERIE) domicilié à MAZOUNA (ALGERIE) 48200 WILAYA DE REZILANE</p> <p>* Madame Yamina BOUDJAHFA née le 30 mars 1905 à KASBAH (ALGERIE) domiciliée à MAZOUNA (ALGERIE) 48200 WILAYA DE REZILANE</p>	252 m ²	252 m ²

VU pour être annexé à
 mon arrêté du 08 jour
 Perpiignan le 23 SEP. 2007
 Le Préfet

Pour le Préfet
 Le sous-Préfet,
 Directeur du Cabinet

 Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 4 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté de cessibilité RD12 Pia-Bompas

04-09-2007.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n°3156/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Département des Pyrénées-Orientales les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la RD 12 entre Pia et Bompas

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4468-2006 du 21 septembre 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de la RD 12 entre les communes de Pia et Bompas ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1372-2007 du 27 avril 2007 portant déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la RD 12 entre Pia et Bompas ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°4468-2006 du 21 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Pia du 23 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°4468-2006 du 21 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Général du 5 juin 2007 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU l'avis favorable de Monsieur Jean-Pierre CAMPILLA, commissaire enquêteur ;

././

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0014

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Département des Pyrénées-Orientales, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'aménagement de la RD 12 entre les communes de Pia et Bompas.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Pia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Pia et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 12
094 - Aménagement entre PIA et BOMPAS

PIA

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIER

- Madame IGLESIAS/VIRTUDES Maria , née le 14/12/1926 (ESPAGNE)
veuve de Monsieur JUSTAFRE André, décédé le 08 mars 2001 à PERPIGNAN

demeurant chez Monsieur MORATONA Michel Résidence Beau Plan Bât E 13, avenue Beau Plan Prolongée MARSEILLE (13013)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame JUSTAFRE Christiane , Esthéticienne, née le 26/05/1947 à VILLEFRANCHE DE CONFLENT (66)
épouse de Monsieur BERNABE Jean Louis

Mariée en deuxième noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Serge DURAND, Notaire à LA GRANDE MOTTE, le 10 octobre préalable à son union célébrée à la mairie de ST JEAN DE VEDAS (34430) le 03 décembre 1994 ;
Madame Christine JUSTAFFRE étant divorcée et premières noces de Monsieur SOUCHON.

demeurant 311, allée de Haute plage LA GRANDE MOTTE (34280)

NU-PROPRIETAIRE

- Madame JUSTAFRE Danièle , Employée, née le 28/05/1951 à PORT LA NOUVELLE (11)
épouse de Monsieur MORATONA Michel , mariée le 04/09/1971 à PORT LA NOUVELLE (11)
Son époux MORATONA Michel, né le 22 janvier 1948 à ELNE (66), retraité S.N.C.F.

demeurant 13, avenue beau plan prolongée Résidence Beau Plan Bât E MARSEILLE (13013)

NU-PROPRIETAIRE

- Mademoiselle JUSTAFRE Marie Michèle, Infirmière, née le 05/10/1956 à PERPIGNAN (66)
demeurant Le Jean Bart Entrée A - Appt 91 25, rue du Port LA GRANDE MOTTE (34280)

- UDAF DE MONTPELLIER Monsieur GADEL Tuteur de Madame IGLESIAS/VIRTUDES Maria épouse JUSTAFRE ,
160, rue des Frères Lumières MONTPELLIER (34000)

Le Plan est annexé à
mon acte de ce jour
Perpignan le 4 SEP. 2007

Le Préfet
Pour le Préfet
La Sous-Préfète
[Signature]
Anne-Gaëlle BUDOUFF

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)	
	SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE		N°
AO	180			Els Estanyols	925	2	106	106	819	
						Total	106	106		

0016

1/3

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires
Route Départementale 12
094 - Aménagement entre PIA et BOMPAS

PIA

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
INDIVISAIRE									
- Monsieur GRINAN Antonio , né le 02/08/1972 à TOULOUSE (31) demeurant 16, cité du nouveau logis PERPIGNAN (66000)									
INDIVISAIRE									
- Madame UTRERA GOMEZ Rosa Succession GRINAN, née le 25/04/1952 à PERPIGNAN (66) épouse de Monsieur GRINAN RECHES Antonio demeurant chez M. GRINAN Antonio 16, cité du Nouveau Logis PERPIGNAN (66000)									
MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
AR		189		La Gardiola	1 375	7			
						Total			1 020
									355
									355
Total commune									2 689
Total général									2 689

Scribe Foncier ©

DU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le **4 SEP. 2007**

Le Préfet
La Sous-Préfecture, Sous-Préfecture d'Albi



Anne-Gaëlle BAUDOUM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 7 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté de cessibilité 4ème PONT 07-09-
07.doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNE DE PERPIGNAN

Arrêté préfectoral n°3199

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de
PERPIGNAN les parcelles de terrains nécessaires aux travaux
de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt sur le
territoire de la commune de Perpignan

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2503-2006 du 23 juin 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) et parcellaire des travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt sur la commune de Perpignan ;
- VU l'arrêté préfectoral n°969-2007 du 26 mars 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt sur la commune de Perpignan ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2503-2006 du 23 juin 2006 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 33 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 21 août au 22 septembre 2006 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°2503-2006 du 23 juin 2006 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU la correspondance de Monsieur le Sénateur-Maire de Perpignan du 20 juillet 2007 sollicitant la poursuite de la procédure ;

./..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.88.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0019

VU l'avis favorable de Monsieur Richard CONNES, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

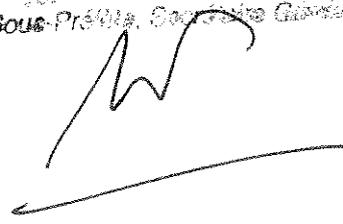
ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Perpignan, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires aux travaux de construction d'un 4^{ème} pont sur la Têt.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sénateur-Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-G. RUF BAUDOUIN

ETAT PARCELLAIRE

CONSTRUCTION D'UN 4ème PONT SUR LA TET DANS LA TRAVERSEE DE PERPIGNAN

SECTION	CADASTRE N°	ADRESSE	NATURE	IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIES		
					TOTALE DE LA PARCELLE	DES EMPRISES	RESTANTE
BZ	147	Mas Donat Sud	Voirie	M. Bonaventure JUANCHIC né le 03.03.1897 à Castell de Thans (ESP.) Domicilié Chez M. Julien GERARD 64, rue Voltaire 66390 BAIXAS	400 m ²	140 m ²	244 m ²
BZ	147	Mas Donat Sud	Voirie	M. Bonaventure JUANCHIC né le 03.03.1897 à Castell de Thans (ESP.) Domicilié Chez M. Julien GERARD 64, rue Voltaire 66390 BAIXAS	400 m ²	16 m ²	244 m ²
AP	566	Rue de l'Hourtoutiane	Sol	SA HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat 107, boulevard Aristide BRIAND 66100 PERPIGNAN Immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le n° B 704 200 443 <u>Directeur Général</u> : M. François LOMBARDO né le 30.04.45 au MAROC <u>Président du Conseil d'Administration</u> : M. SERGE FA né le 07.10.47 à 5te AGREVE	1.160 m ²	22 m ²	1.138 m ²
AP	556	Rue de l'Hourtoutiane	Sol	SA HLM des Pyrénées-Orientales Roussillon Habitat 107, boulevard Aristide BRIAND 66100 PERPIGNAN Immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le n° B 704 200 443 <u>Directeur Général</u> : M. François LOMBARDO né le 30.04.45 au MAROC <u>Président du Conseil d'Administration</u> : M. Serge FA né le 07.10.47 à 5te AGREVE	898 m ²	45 m ²	853 m ²

VU POUR OUV. ANNEXÉ À
MON ARRÊTÉ DE CE JOUR
Fait à Perpignan le 17 SEP. 2007

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, *Suzanne GARRAUD*

AP	557	Rue des Pêcheurs Fleuris	Sol	<p><u>Indivision</u></p> <p>* Mlle Nathalie GARCIA née le 02.09.70 à PERPIGNAN Domiciliée 3, rue des Pêcheurs Fleuris 66000 PERPIGNAN</p> <p>* M. Jérôme DUBOST né le 29.06.74 à St MARTIN d'HERES (38) Domicilié 3, rue des Pêcheurs Fleuris 66000 PERPIGNAN</p>	711 m ²	69 m ²	642 m ²
AP	554	Rue des Pêcheurs Fleuris	Sol	<p><u>Nu Propriétaire</u></p> <p>M. Luc CODOGNES né le 26.08.72 à PERPIGNAN Domicilié 5, rue des Pêcheurs Fleuris 66000 PERPIGNAN</p> <p><u>Usufruitiers indivis</u></p> <p>* Mme Colette DONAT épse CODOGNES Pierre née le 11.08.37 à PERPIGNAN Domiciliée 59, chemin de Torrémila 66000 PERPIGNAN</p> <p>* M. Pierre CODOGNES époux DONAT Colette né le 09.11.29 à PERPIGNAN Domicilié 59, chemin de Torrémila 66000 PERPIGNAN</p>	779 m ²	24 m ²	755 m ²
AP	559	Rue des Pêcheurs Fleuris	Sol	<p><u>Nu-Propriétaire</u></p> <p>Mme Marie-Thérèse GIRARD née le 03.08.54 à PERPIGNAN Domiciliée 7, rue des Pêcheurs Fleuris 66000 PERPIGNAN</p> <p><u>Usufruitier</u></p> <p>M. Claude GIRARD époux AGGÉRY Paulette né le 20.11.35 à TOUL (54) Domicilié 1, boulevard de la Salarque 66420 LE BARCARES</p>	491 m ²	12 m ²	479 m ²

AP	561	Rue des Pêcheurs Fleuris	Sol	<p><u>Indivision</u></p> <p>*M. Gilbert JONCA épx MASSINES Rose né le 06.04.17 à ELNE (66) Domicilié 21, rue Nodier 66000 PERPIGNAN</p> <p>* Mme Rose MASSINES épse JONCA Gilbert née le 10.01.20 à ELNE (66) Domiciliée 21, rue Noder 66000 PERPIGNAN</p>	246 m ²	56 m ²	190 m ²
AR	559		Sol	<p>Syndicat des copropriétaires de la Résidence de la Promenade 4, rue Lieutenant FARRIOL 66000 PERPIGNAN</p> <p><i>Syndic : Société Catalane de Gestion BP 12 66421 LE BARCAIRES CEDEX</i></p> <p><i>SARL immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le n° B 780 158 283</i></p>	2.920 m ²	3 m ²	22.917 m ²



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 7 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté indemnisation BLAZY (CE).doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRETE N°3200/2007

Arrêté fixant le montant de l'indemnité allouée
aux commissaires enquêteurs pour l'accomplissement
de leur mission à l'occasion de la procédure d'enquête
parcellaire.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-9 et R.11-6 ;
- VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, notamment son article 8 modifié par la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) ;
- VU** le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Environnement du 9 mai 1995 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2483/2007 du 17 juillet 2007 désignant Monsieur Christian BLAZY, domicilié 13 rue Henry de Montherlant à SAINT-CYPRIEN 66750, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la 2^{ème} voûte de Caudiès-de-Fenouillèdes (section PR44 au PR46) ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

././

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est alloué à Monsieur Christian BLAZY, domicilié 13 rue Henry de Montherlant à SAINT-CYPRIEN 66750, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la 2^{ème} voûte de Caudiès-de-Fenouillèdes (section PR44 au PR46), une indemnité d'un montant de SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES, dont le décompte s'établit conformément au justificatif ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

CALCUL DE L'INDEMNITE

MONSIEUR CHRISTIAN BLAZY

ENQUÊTE PARCELLAIRE RD117

Aménagement de la 2ème voûte de Caudiès-de-Fenouillèdes
Section PR44 au PR46

	TAUX de la vacation	NOMBRE de vacations accordées
TOUTES ENQUÊTES	38,10 €	15
ENQUÊTES CONJOINTES	19,05 €	0
MONTANT BRUT		571,50 €
ASSIETTE CONTRIBUTIONS SOCIALES		
(95% du montant Brut)		542,93 €
CSG Non déductible (2,4 % de l'assiette)	13,03 €	
CSG Déductible (5,1 % de l'assiette)	27,69 €	
RDS (0,5 % de l'assiette)	2,71 €	
TOTAL CONTRIBUTIONS SOCIALES	43,43 €	
MONTANT NET		528,07 €
FRAIS DE TRANSPORT		129,92 €
INDEMNITES DE MISSION		0,00 €
FRAIS AUTRES (Avec justificatifs)		
Papeterie		0,00 €
Dactylographie (5,34€/feuille)		64,08 €
Téléphone		12,30 €
reliure rapport		4,60 €
TOTAL FRAIS AUTRES		80,98 €
TVA 20,6 % non applicable (art. 293B du CGI)	0,00 €	
TOTAL		738,97 €
	Pour information	4 847,33 F

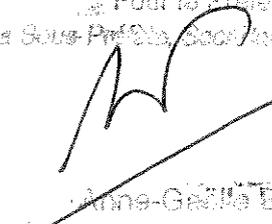
Arrêté le présent à la somme de :

Sept cent trente huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes.

Perpignan, le **7 SEP. 2007**

LE PREFET,

Pour la Préfet
La Sous-Préfète, Coordonnatrice Générale


Anne-Gaëlle DAUDOUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 7 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie

Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté indemnisation CASTRE (CE).doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE N°3201/2007

Arrêté fixant le montant de l'indemnité allouée
aux commissaires enquêteurs pour l'accomplissement
de leur mission à l'occasion de la procédure d'enquête
parcellaire.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-9 et R.11-6 ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, notamment son article 8 modifié par la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) ;
- VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la circulaire de M. le Ministre de l'Environnement du 9 mai 1995 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1977/2007 du 12 juin 2007 désignant Madame Valérie CASTRE, domiciliée 20 bis avenue Maréchal Joffre à 66620 BROUILLA, désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête parcellaire relative au projet de contournement nord d'Argelès-sur-Mer ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

././.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0027

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est alloué à Madame Valérie CASTRE, domiciliée 20 bis avenue Maréchal Joffre à 66620 BROUILLA, désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête parcellaire relative au projet de contournement nord d'Argelès-sur-Mer, une indemnité d'un montant de MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES, dont le décompte s'établit conformément au justificatif ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~

~~Anne-Gaëlle BAUDOUIN~~

CALCUL DE L'INDEMNITE
MADAME VALERIE CASTRE
ENQUÊTE PARCELLAIRE
Contournement nord d'Argelès-sur-Mer

	TAUX de la vacation	NOMBRE de vacations accordées
TOUTES ENQUÊTES	38,10 €	31
ENQUÊTES CONJOINTES	19,05 €	0
MONTANT BRUT		1 181,10 €
ASSIETTE CONTRIBUTIONS SOCIALES (95% du montant Brut)		1 122,05 €
CSG Non déductible (2,4 % de l'assiette)	26,93 €	
CSG Déductible (5,1 % de l'assiette)	57,22 €	
RDS (0,5 % de l'assiette)	5,61 €	
TOTAL CONTRIBUTIONS SOCIALES	89,76 €	
MONTANT NET		1 091,34 €
FRAIS DE TRANSPORT		54,32 €
INDEMNITES DE MISSION		0,00 €
FRAIS AUTRES (Avec justificatifs)		24,90 €
Papeterie		9,90 €
Dactylographie (5,34€/feuille)		0,00 €
Téléphone		15,00 €
reliure rapport		0,00 €
TOTAL FRAIS AUTRES		24,90 €
TVA 20,6 % non applicable (art. 293B du CGI)	0,00 €	
TOTAL		1 170,56 €
	<i>Pour information</i>	<i>7 678,37 F</i>

Arrêté le présent à la somme de :

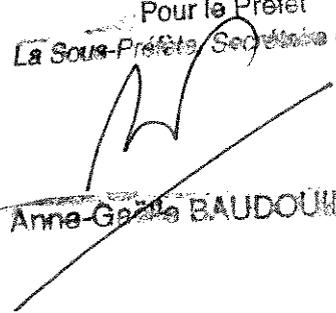
Mille cent soixante-dix euros et cinquante-six centimes.

Perpignan, le **7 SEP. 2007**

LE PREFET,

Pour le Préfet

~~La Sous-Préfète~~ ~~Secrétaire Générale~~


Anna-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités locales
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
Section protection de la nature

Perpignan, le 13 septembre 2007

affaire suivie par :
Isabelle FERRON
Arrêté groupe travail Pézilla la rivière.doc
Tél : 04.68.51.68.69
Fax : 04.68.35.56.84
Isabelle.ferron
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Arrêté n° 3314 /2007

**Portant constitution du groupe de travail chargé de
préparer un projet de réglementation spéciale en vue
d'instituer une zone de publicité restreinte sur le
territoire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L581-7 à L581-14 ;
- VU** le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale ;
- VU** le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 modifié portant règlement national de la publicité en agglomération ;
- VU** le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes ;
- VU** les délibérations en date du 12 avril 2007 du conseil municipal de la commune de PEZILLA LA RIVIERE et du 3 juillet 2007 demandant la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale en vue d'instituer une zone de publicité restreinte sur la commune et désignant ses représentants ;
- VU** l'insertion de la délibération du 12 avril 2007 dans les journaux l'Indépendant et le Midi Libre le 17 juin 2007 et le 6 juillet 2007 au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- VU** la demande de participation au groupe de travail présentée par la société CLEAR CHANNEL ;
- VU** les correspondances de Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales en date du 9 juillet 2007 et de la Chambre d'Agriculture en date du 12 juin 2007 ;
- VU** l'avis exprimé par l'Union de la Publicité Extérieure en date du 5 septembre 2007 relatif à la demande de participation au groupe de travail présentée par la société CLEAR CHANNEL ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0030

ARRETE

ARTICLE 1er : Le groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale en vue d'instituer une zone de publicité restreinte sur la commune de PEZILLA LA RIVIERE, est composé des personnes suivantes siégeant **avec voix délibérative** :

⇒ Représentants de la commune, désignés par le conseil municipal

Président d'office, avec voix prépondérante :

M. Jean-Paul BILLES, Maire de PEZILLA LA RIVIERE, ou son suppléant (M. Guy PALOFFIS)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre MIFFRE	M. Henri BERTRAND
M. Blaise FONS	M. Pierre PORICAL
Mme Catherine MIFFRE	Mme Nathalie PIQUE

⇒ Représentants des services de l'État

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement,
- M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,

ARTICLE 2 – Par ailleurs, siègent au sein de ce groupe de travail **avec voix consultative**, les personnes suivantes :

⇒ Représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres

- M. Eric BLANC, Directeur de Région de la société CLEAR CHANNEL ou son représentant

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé au Préfet signataire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux personnes et organismes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et M. le Maire de PEZILLA LA RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé : La sous-Préfète, Secrétaire générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation
Pour le préfet et par délégation
L'attaché principal, chef de bureau

J.M. VIDAL

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 14 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement
affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté composition CDCE 2007.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA
LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRES- ENQUÊTEURS

Arrêté préfectoral n°3336/2007

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 modifié relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, notamment son article 2 dernier alinéa;
- VU** la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 7 juillet 1998, prise pour l'application du décret précité;
- VU** la correspondance du Conseil Général des Pyrénées Orientales du 30 juillet 2007 portant désignation d'un conseiller général et de son suppléant ;
- VU** la correspondance de l'Association des maires et adjoints des Pyrénées Orientales du 20 juillet 2007 portant désignation d'un maire du département et de son suppléant ;
- VU** l'avis de Madame la directrice régionale de l'Environnement du 13 septembre 2007 ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0032

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est fixée comme suit :

PRÉSIDENT

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Madame Marie MARTINEZ, bureau du Cadre de Vie à la Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, représentant Monsieur le Préfet des Pyrénées- Orientales
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant.

REPRESENTANTS DES MAIRES

- Madame Hélène JOSENDE, Maire d'Angoustrine Villeneuve-les-Escalades – Titulaire
- Monsieur Jean-Michel ERRE, Maire de Saleilles – Suppléant

REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- Monsieur Antoine SARDA, Conseiller Général du canton de Latour de France – Titulaire
- Monsieur Henri DEMAY, Conseiller Général du canton de Vinça – Suppléant.

PERSONNES QUALIFIÉES

TITULAIRES

- Monsieur Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahaut
- Monsieur Joseph TRAVE, directeur honoraire de recherche au Laboratoire Arago à Banyuls sur Mer.

SUPLÉANTS

- Madame Agnès BASSOULS, association Charles Flahaut
- Monsieur Roger FONS, directeur de recherche au CNRS, Laboratoire Arago à Banyuls sur Mer.

Article 2 : Madame Marie MARTINEZ - Bureau du cadre de Vie - la Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, est chargée d'assurer le secrétariat de la Commission.

Article 3 : Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 4 : L'arrêté n° 4343-2004 du 15 novembre 2004, fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE

Bureau du cadre de vie
Section Aménagement

affaire suivie par :
Sylvie ROUSSEAU
Tél : 04 68 51 68 64
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE n° 3437 du 21 septembre 2007

**Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement
hydraulique de l'Adou à Llupia**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

Vu l'arrêté préfectoral n° 145 du 16 janvier 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement et parcellaire pour l'aménagement hydraulique de l'Adou à Llupia :

Vu les pièces constatant que l'arrêté précité a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux, quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que le dossier est resté déposé pendant 33 jours consécutifs en mairies de Llupia, Thuir et Sainte-Colombe-de-la-Commanderie du 12 février au 16 mars 2007 inclus :

Vu l'avis favorable de M. Jean-Pierre CAMPILLA, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet :

Vu la délibération du 29 juin 2007 du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou relative à l'intérêt général du projet :

Vu le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération :

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement hydraulique de l'Adou à LLUPIA.

Article 2 :

Le Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou, maître d'ouvrage, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère public de l'opération est annexé au présent arrêté.

Article 4 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

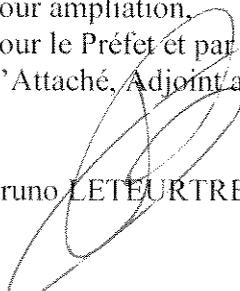
Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou, Messieurs les Maires de Llupia, Thuir et Sainte-Colombe-de-la-Commanderie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché en mairies de Llupia, Thuir et Sainte-Colombe-de-la-Commanderie.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Adjoint au Chef de Bureau,

Bruno LETEURTRE



SYNDICAT MIXTE
DE LA BASSE ET DU CASTELNOU

AMENAGEMENT DE L'ADOU-JONCASSETTE- INTERET GENERAL DU PROJET

Les travaux d'aménagement de l'Adou-Joncassette sont justifiés par la raison principale qui consiste à diminuer les risques de débordements de l'Adou afin de protéger au mieux les zones urbanisées de Llupia. Le stockage des eaux de crue en amont du village permettra de limiter le débit arrivant dans le village de Llupia. En aval, dans la Prade, l'arasement des berges en rive gauche de l'Adou permettra de délester le cours d'eau afin d'éviter que ces berges ne cèdent, en amont d'un rétrécissement de section. Les eaux se déverseront alors dans la zone inondable que représente la Prade.

L'effet d'écrêtement sur les débits de l'Adou aura pour conséquence un effet d'écrêtement sur les débits de la Basse Le fait de prévoir d'aser les berges et de compacter les digues en place selon les règles de l'art apportera toutes garanties en termes de stabilité et de sécurité.

Cette opération sera déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou écologique qu'elle comporte ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente. L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, a permis de mettre à la disposition du public plus spécialement aux riverains concernés par le projet, les documents nécessaires sur la nature et la localisation des travaux, ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages et leur impact sur l'environnement.

En date du 23 mars 2007, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à ce projet. Le Comité Syndical en a pris acte et au cours de sa séance du 29 juin approuve le projet présenté et n'en modifie pas sa conception.

Fait à Thuir le 29 juin 2007

VU peut être annexé à
mon arrêté (encre) de ce jour.
PERPÉAN, le 21 SEP 2007
Le Préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Anne-Cécile BAUBOUIN

LE PRESIDENT

P. MAURY

S. BASSE CASTELNOU
Le Président



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 26 septembre 2007

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté ouverture enquêtes DUP et
parcellaire.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

COMMUNE DE PERPIGNAN

QUARTIER SAINT JACQUES
RÉHABILITATION D'UN ÎLOT PLACE DES POTIERS

ARRETE N°3502-2007

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la
déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de
réhabilitation d'un îlot place des Potiers – Quartier Saint-Jacques
sur la commune de Perpignan

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de Perpignan ;
- VU les dossiers présentés, dûment constitués conformément aux dispositions des articles R. 11-3, R. 11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de Perpignan du 31 mai 2007 sollicitant l'ouverture des enquêtes ;
- VU la décision n°E07000348/34 du 14 septembre 2007 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Robert RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

././

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0038

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé conjointement :

◆ à une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réhabilitation d'un îlot place des Potiers dans le quartier Saint-Jacques à Perpignan,

◆ à une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles que la commune de Perpignan doit acquérir par voie d'expropriation pour la réalisation de l'opération précitée.

ARTICLE 2 : Aux termes de la décision n°E07000348/34 du 14 septembre 2007 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Robert RAYNAUD, cadre à la caisse d'allocations familiales, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de ces enquêtes qui s'ouvriront à la mairie de Perpignan et se dérouleront dans les conditions suivantes :

A – ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Perpignan (service foncier – 11 rue du Castillet), durant **22 jours consécutifs du 15 octobre au 5 novembre 2007 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches, des jours fériés et du 2 novembre 2007, aux horaires d'ouverture de la mairie au public, soit :

- du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 14 H à 18 H
- le vendredi de 8 H à 12 H et de 14 H à 17 H

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Robert RAYNAUD
34 rue des Nouvelles Écoles
66270 LE SOLER

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Perpignan pour recevoir ses observations les :

- mardi 16 octobre 2007 de 14 H à 17 H
- mardi 30 octobre 2007 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **5 novembre 2007** après l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande, le commissaire enquêteur, dans le délai **d'un mois** à compter de la date de clôture, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

Le dossier d'enquête, accompagné des conclusions du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Perpignan et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie – Bureau du cadre de vie), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à la Préfecture des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

B – ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 8 : Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé à la mairie de Perpignan pendant le délai fixé à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire qui sera coté et paraphé par le maire de Perpignan ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur qui les joindra audit registre.

ARTICLE 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant, sous **pli recommandé avec demande d'avis de réception**, à chacun des propriétaires concernés figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, soit **le 5 novembre 2007** à l'heure de fermeture de la mairie au public, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal des opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête, accompagné de l'avis du commissaire enquêteur sera ensuite adressé à Monsieur le Préfet (D.C.L.C.V. - Bureau du cadre de vie).

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera, **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le Sénateur-Maire qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, **huit jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans *deux journaux régionaux ou locaux* diffusés dans tout le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 12 : La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi il seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 13 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sénateur-Maire de Perpignan et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet

~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 26 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté de cessibilité chemin Mas Anglade
Cabestany 08-07.doc
Tél. : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

COMMUNE DE CABESTANY

Arrêté préfectoral n°3503-2007

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de
CABESTANY les parcelles de terrains nécessaires aux travaux
de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin
du Mas Anglade et l'ancien CD22

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1961-2006 du 23 mai 2006 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin du Mas Anglade et l'ancien CD22 sur la commune de Cabestany ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5361-2006 du 27 novembre 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin du Mas Anglade et l'ancien CD22 ;
- VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU la liste des propriétaires ;
- VU le registre d'enquête ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°1961-2006 du 23 mai 2006 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Cabestany du 12 au 30 juin 2006 inclus ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté n°1961-2006 du 23 mai 2006 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU la correspondance de Monsieur le Maire de Cabestany du 17 juillet 2007 sollicitant la poursuite de la procédure ;

../..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0042

VU l'avis favorable de Madame Carole GRANGER, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

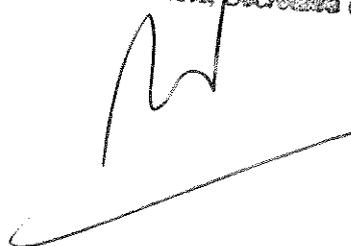
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Cabestany, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires aux travaux de réalisation d'une voie de liaison entre le chemin du Mas Anglade et l'ancien CD22.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Cabestany et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

DUP : réalisation d'une voie de liaison entre le Chemin du Mas Anglade / route de Perpignan ancien CD 22

ETAT PARCELLAIRE

Madame Casadamont Mathilde épouse Escaro
née le dimanche 13 mars 1921 à Cabestany
13 rue de la Fontaine Latour Bas Elne 66200

et Monsieur Escaro Henri Jean Leon
né le lundi 22 janvier 1945 à Cabestany
7 rue Alfred de Musset Perpignan 66000 nu propriétaire

Parcelle d'origine AZ 1 86 a 69 ca

Parcelle à céder AZ (N° à définir) 19 a 75 ca

Parcelle restante AZ (N° à définir) 66 a 94 ca

Dossier cadastral réalisé par S.C.P Ferrier ,Leduc ,Boyer géomètres expert à Perpignan .

DU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le **26 SEP 2007**
Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 27 septembre 2007

Bureau du Cadre de Vie
Section aménagement

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

Arrêté indemnisation DIDIER (CE).doc

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie.martinez

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE N°3548-2007

Arrêté fixant le montant de l'indemnité allouée
aux commissaires enquêteurs pour l'accomplissement
de leur mission à l'occasion de la procédure d'enquête
parcellaire.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-9 et R.11-6 ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, notamment son article 8 modifié par la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) ;
- VU le décret n° 94-873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la circulaire de M. le Ministre de l'Environnement du 9 mai 1995 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2484/2007 du 17 juillet 2007 désignant Monsieur René DIDIER, domicilié 14 rue Louis Torcatis 66430 BOMPAS, en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête parcellaire relative au projet de travaux de construction de la section nord de la rocade ouest de Perpignan (RD900 ex RN9) ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

./..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66
☎D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0045

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est alloué à Monsieur René DIDIER, domicilié 14 rue Louis Torcatis 66430 BOMPAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite d'une enquête parcellaire relative au projet de travaux de construction de la section nord de la rocade ouest de Perpignan (RD900 ex RN9), une indemnité d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES, dont le décompte s'établit conformément au justificatif ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Le Préfet,

~~Anne-Gaëlle BAUDOUIN~~


Pour le Préfet
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~

CALCUL DE L'INDEMNITE

MONSIEUR René DIDIER

ENQUÊTE PARCELLAIRE
SECTION NORD DE LA ROCADE OUEST DE PERPIGNAN

	TAUX de la vacation		NOMBRE de vacances accordées
TOUTES ENQUÊTES	38,10 €		18
ENQUÊTES CONJOINTES	19,05 €		0
MONTANT BRUT			685,80 €
ASSIETTE CONTRIBUTIONS SOCIALES (95% du montant Brut)			651,51 €
CSG Non déductible (2,4 % de l'assiette)		15,64 €	
CSG Déductible (5,1 % de l'assiette)		33,23 €	
RDS (0,5 % de l'assiette)		3,26 €	
TOTAL CONTRIBUTIONS SOCIALES		52,13 €	
MONTANT NET			633,67 €
FRAIS DE TRANSPORT			46,20 €
INDEMNITES DE MISSION			0,00 €
FRAIS AUTRES (Avec justificatifs)			
Photocopies			1,80 €
Dactylographie (5,34€/feuille)			64,00 €
Téléphone			8,00 €
reliure rapport			0,00 €
TOTAL FRAIS AUTRES			73,80 €
TVA 20,6 % non applicable (art. 293B du CGI)		0,00 €	
TOTAL			753,67 €
		<i>Pour information</i>	4 943,75 F

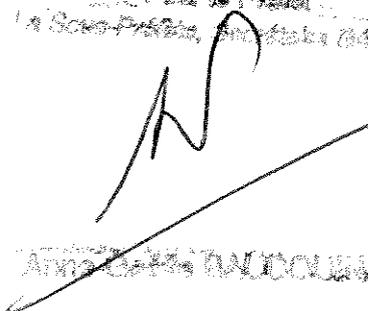
Arrêté le présent à la somme de :

SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES.

Perpignan, le 27 SEP. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire, Annette LAURENT



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales et du
cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Dossier suivi par :
Bruno LETEURRE
☎ : 04.68.51.68.65
✉ : 04.68.35.56.84
Mél :
bruno.leteurre@pyrenees
-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: 3555 du 28 septembre 2007
Portant approbation de la carte communale de
CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES

LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes du 17 mars 2004 donnant un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes du 4 juin 2007 approuvant la carte communale ;
- VU les observations de l'Etat du 9 aout 2007 sur le dossier approuvé par la commune ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes du 5 septembre 2007 approuvant la carte communale ;
- VU le dossier prenant en compte les observations suscitées transmis par la commune le 6 septembre 2007 ;
- VU l'avis de la direction départementale de l'équipement du 19 septembre 2007 ;
- SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

Article 1 : Le dossier de carte communale de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par M. le Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.68.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0048

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le dossier pourra être consulté à la mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités locales et du cadre de vie – bureau du cadre de vie) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 4 : : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Pour le Préfet

~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Perpignan, le 13 SEP 2007

affaire suivie par :
Sylvie ROUSSEAU
Tél : 04 68 51 68 64
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

MENTION D'ARRÊTES D'AUTORISATION DE FORAGES AEP
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Par arrêtés n° 3229 et 3230 du 11 septembre 2007 est prononcée la déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Maureillas ainsi que l'autorisation de distribution d'eau potable à partir des forages de « Pla del Brougué » et « F2 Super Las Illas » au profit de la commune de Maureillas.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Secrétaire, *Sylvie Rousseau*

Anne-Gaëlle BAUDOUIN